

Conseil Syndical du 13 mars 2007

L'an deux mil sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, BONNEVALLE Marcel, DECLOMESNIL Jean-Marie, GENEVIEVE Michel, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LAOUENAN Laurent, LEBRUN Xavier, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, LEMONNIER Bernard, LENOURRICHEL Sylvie, LEPOULTIER Nicole, LEVERT Joel, LISOLD Robert, MARIE Christian, VIEL-SCHNEIDER Annick.

Excusés : CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, PIOLINE Ourida, RABACHE Michel, SALLIOT Pierre THOMAS Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent LAOUENAN a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical, du 2 février 2007, est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution du marché de collecte en porte-à-porte d'ordures ménagères et des déchets verts dans des communes du Pré-Bocage

Le conseil syndical,

Vu l'appel d'offres lancé le 9 janvier 2007,
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres,
Vu le besoin d'écouler les congés de certains personnels et donc la possible difficulté à gérer dès 2007, outre les neuf communes supplémentaires en régie, les 3 communes du lot 3,
Vu les prix proposés par les prestataires au regard des coûts en régie,
Vu la possibilité de faire passer en régie les 3 communes du lot 3 à l'issue de la tranche ferme d'un an,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à signer les marchés résultant de cet appel d'offres avec :

- ◆ la société VEOLIA pour le lot n°1 – tranche ferme (1 commune) du 01/04/2007 au 31/03/2008 pour la somme de 14 348,14 € TTC ; les deux tranches conditionnelles de 12 mois sont proposées également à 14 348,14 € TTC chacune
- ◆ la société ARD pour le lot n°2 – tranche ferme (8 communes) du 01/04/2007 au 31/03/2008 pour la somme de 68 026,40 € TTC ; les deux tranches conditionnelles de 12 mois sont proposées également à 68 026,40 € TTC chacune

- ♦ la société ARD pour le lot n°3 – tranche ferme (3 communes) du 01/04/2007 au 31/03/2008 pour la somme de 32 916,00 € TTC ; les deux tranches conditionnelles de 12 mois sont proposées également à 32 916,00 € TTC chacune

Le Conseil Syndical demande au Directeur de vérifier auprès de la société ARD les modalités de rattrapage des jours de collecte tombant les jours fériés.

3. Marché de collecte des encombrants : notification de la 2^{ème} tranche conditionnelle

Le Conseil Syndical ,

Vu le marché de collecte des encombrants en porte-à-porte signé avec la société GS Compost le 15 Juillet 2005 pour une tranche ferme de 1 an,
Vu la notification en 2006 de la deuxième tranche conditionnelle d'un an se terminant le 14 juillet 2007,
Vu les délibérations de certaines communes demandant de continuer à bénéficier de ce service,
Vu la possibilité d'une deuxième et dernière tranche conditionnelle de 12 mois,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

De notifier à la société GS Compost la deuxième tranche conditionnelle de 1 an soit du 15 Juillet 2007 au 14 Juillet 2008

4. Prolongation de 12 mois du contrat d'Olivier PORTER

Le Conseil Syndical ,

Vu la fin de contrat d'avenir d'Olivier Porter prévue le 13 juin 2007 à l'issue de 24 mois,
Vu la possibilité de renouveler de 12 mois ce contrat d'avenir,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- d'accepter le principe du renouvellement du contrat d'avenir d'Olivier Porter

Le Conseil Syndical demande au Directeur d'effectuer les démarches auprès de l'ANPE à cet effet et de rappeler à Olivier Porter que la pérennité de son emploi, au-delà de ce renouvellement, dépendra de son respect des directives qui lui sont données.

5. Arrondis sur les tarifs des composteurs

Le Conseil Syndical ,

Vu la décision prise par le Conseil Syndical du 7 décembre 2006 portant sur le tarif des composteurs,

Vu la proposition d'arrondir les tarifs,

Vu l'accord verbal du représentant du Trésor Public,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, d'ajuster comme suit les tarifs des composteurs :

| | 420 litres | 800 litres |
|------------|-------------------|-------------------|
| VBI | 21.00 € | 31.50 € |
| ACI | 41.00 € | 61.00 € |